

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET
D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR
LA SOCIETE PARC EOLIEN DE LA VOIE DES
PRÊTRES
SUR LES COMMUNES DE CHERISY,
FONTAINE LES CROISILLES ET CROISILLES

Enquête publique
Du lundi 2 décembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014

CONCLUSION DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Alain Bailleul
16, rue d'Izel
62690 - Tilloy-les-Hermaville

Dossier E13000275/59

Le rapport ci-joint relate le déroulement de l'enquête publique relative du projet de parc éolien de la Voie des Prêtres. L'enquête a eu lieu dans les locaux de la mairie de Fontaine-les-Croisilles du lundi 2 décembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014 inclus.

Durant cette période aux jours et heures d'ouverture des bureaux, un dossier déposé dans les locaux de la mairie de Croisilles, Fontaine-lès-Croisilles et Chérisy a permis à toute personne intéressée d'en prendre connaissance et de porter éventuellement les observations sur les registres ouverts à cet effet.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'arrêté signé par monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 8 novembre 2013 faisant connaître les modalités de l'enquête publique a été affiché à proximité des entrées des mairies de Croisilles, Fontaine-lès-Croisilles et Chérisy, affichage maintenu durant toute la durée de l'enquête.

Cet arrêté a également été affiché à la Communauté de Communes du Sud Artois et en mairie des 50 communes concernées par le projet :

- Beaurains- Béhagnies- Beugnâtre- Boiry-Becquerelle- Boiry-Notre-Dame- Boisieux-Saint-Marc- Boisieux-au-Mont- Boyelles- Bullecourt- Cagnicourt- Chérisy- Croisilles- Dury- Ecoust-Saint-Mein- Ervillers- Etaing- Eterpigny- Fampoux- Favreuil- Feuchy- Fontaine-lès-Croisilles- Guémappe- Hamblain-les-Prés- Hamelincourt- Haucourt- Hendecourt-lès-Cagnicourt- Héninel- Hénin-sur-Cojeul-Lagnicourt-Marcel- Mercatel- Monchy-le-Preux- Mory- Neuville-Vitasse- Noreuil- Pelves- Plouvains- Quéant- Rémy- Riencourt-lès-Cagnicourt- Roeux- Sailly-en-Ostrevent- Sapignies- Saudemont- Saint-Léger- Saint-Martin-sur-Cojeul- Tilloy-lès-Mofflaines- Vaulx-Vraucourt- Villers-lès-Cagnicourt- Vis-en-Artois- Wancourt

Le même avis a été publié dans 3 journaux à deux reprises selon les conditions prévues par la loi.

Durant les cinq permanences assurées par mes soins, j'ai reçu 27 personnes. Treize personnes ont porté des observations et commentaires sous forme écrite sur le registre de Fontaine-les-Croisilles, 4 sur le registre de Croisilles et une sur le registre de Chérisy

Le projet de parc éolien de la Voie des Prêtres a suscité de nombreuses remarques principalement opposées au déploiement des éoliennes. Certains intervenants contestant le projet et ayant fait part de leurs observations sur les registres habitent hors des communes recevant les éoliennes.

CONCLUSIONS

Au terme de cette enquête publique que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir :

- analysé le dossier mis à la disposition du public,
- reçu et renseigné toutes les personnes qui se sont présentées,
- écouté avec beaucoup d'attention leurs propos,
- recueilli les observations du public,
- pris connaissance des éléments techniques émis par le Maître d'ouvrage en réponse aux observations formulées au cours de l'enquête,
- visité les lieux afin de me rendre compte de la situation géographique
- avoir analysé les arguments contre le projet
 - détérioration du paysage
 - pas de consultation du public
 - nuisances visuelles lumières la nuit
 - Nuisances sonores
 - trop d'éoliennes
 - dévaluation immobilières
 - impact sur l'avifaune
- avoir analysé les arguments défendant le projet
 - les éoliennes sont préférables aux centrales nucléaires
 - une énergie propre
 - diminution de l'effet de serre
 - retombée économique pour la communauté de communes et les communes.

Il est à retenir :

- Que le projet s'inscrit dans la politique nationale de transition énergétique, dans le Schéma Régional Eolien, et revêt ainsi un caractère d'intérêt général,
- Que les avis des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre du rayon d'affichage (6 défavorables sur 50 communes) ont été pris en compte
- Que les conseils municipaux des commune de Chérisy, Fontaine-les-Croisilles et Croisilles ont délibéré positivement en 2006 et 2007 sur la création de la ZDE, en 2010 sur le passage des convois sur les voies communales. En 2011, les maires des trois communes concernées ont accepté le projet d'implantation des éoliennes, et en 2012 les permis de construire ont été déposés.

Je considère :

- La régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident,
- L'information du public qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- La qualité du dossier mis à la disposition du public,
- Que le maître d'ouvrage a apporté au public des réponses précises et argumentées,

- Que le projet est susceptible d'avoir des effets positifs sur l'économie locale,
- Que le projet s'inscrit dans la politique nationale de transition énergétique, dans le Schéma Régional Eolien, et revêt ainsi un caractère d'intérêt général,
- Que les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein, la durée de l'enquête ayant permis à chacun de prendre pleinement connaissance du dossier,
- Que toutes les personnes qui auraient souhaité s'exprimer en ont eu la possibilité,
- Que l'opposition majeure manifestée à l'encontre de ce projet d'exploitation de parc éolien est liée prioritairement à des nuisances paysagères.

Compte tenu des ces recommandations et remarques, le projet proposé présente concrètement un caractère d'intérêt public.

En conclusion, **j'émet également un AVIS FAVORABLE** au projet soumis à enquête publique

Cet avis est toutefois accompagné de plusieurs réserves :

- Un suivi relatif à la fréquentation de l'avifaune et en particulier des busards devra être réalisé pendant trois années après la mise en service et cette étude sera communiquée aux trois mairies et au Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord/Pas-de-Calais
- La réglementation relative au bruit devra être strictement respectée. Une étude acoustique devra être effectuée après la mise en service du parc afin de mesurer les bruits réels de jour et de nuit respectant les différentes orientations du vent. Cette étude sera communiquée aux mairies à destination des populations locales
- Afin de faciliter l'appropriation du projet le maître d'ouvrage devra prévenir efficacement la population locale et ce renforcement d'informations est à mettre en place pendant les travaux
- Confirmer, après la désaffectation de la Base Aérienne 103, auprès du ministère de la défense que le radar de défense de Cambrai n'est plus opérationnel.

Fait à TILLOY-LES-HERMAVILLE,
le 2 février 2014

Le Commissaire Enquêteur

Alain BAILLEUL

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET

D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR

LA SOCIETE PARC EOLIEN DE LA VOIE DES

PRÊTRES

SUR LES COMMUNES DE CHERISY,

FONTAINE LES CROISILLES ET CROISILLES

Enquête publique
Du lundi 2 décembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014

CONCLUSION DU COMMISSAIRE

ENQUÊTEUR

Alain Bailleul
16, rue d'Izel
62690 - Tilloy-les-Hermaville

Dossier E13000275/59

Le rapport ci-joint relate le déroulement de l'enquête publique relative du projet de parc éolien de la Voie des Prêtres. L'enquête a eu lieu dans les locaux de la mairie de Fontaine-les-Croisilles du lundi 2 décembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014 inclus.

Durant cette période aux jours et heures d'ouverture des bureaux, un dossier déposé dans les locaux de la mairie de Croisilles, Fontaine-lès-Croisilles et Chérisy a permis à toute personne intéressée d'en prendre connaissance et de porter éventuellement les observations sur les registres ouverts à cet effet.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'arrêté signé par monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 8 novembre 2013 faisant connaître les modalités de l'enquête publique a été affiché à proximité des entrées des mairies de Croisilles, Fontaine-lès-Croisilles et Chérisy, affichage maintenu durant toute la durée de l'enquête.

Cet arrêté a également été affiché à la Communauté de Communes du Sud Artois et en mairie des 50 communes concernées par le projet :

- Beaurains- Béhagnies- Beugnâtre- Boiry-Becquerelle- Boiry-Notre-Dame- Boisieux-Saint-Marc- Boisieux-au-Mont- Boyelles- Bullecourt- Cagnicourt- Chérisy- Croisilles- Dury- Ecoust-Saint-Mein- Ervillers- Etaing- Eterpigny- Fampoux- Favreuil- Feuchy- Fontaine-lès-Croisilles- Guémappe- Hamblain-les-Prés- Hamelincourt- Haucourt- Hendecourt-lès-Cagnicourt- Héninel- Hénin-sur-Cojeul-Lagnicourt-Marcel- Mercatel- Monchy-le-Preux- Mory- Neuville-Vitasse- Noreuil- Pelves- Plouvains- Quéant- Rémy- Riencourt-lès-Cagnicourt- Roeux- Sailly-en-Ostrevent- Sapignies- Saudemont- Saint-Léger- Saint-Martin-sur-Cojeul- Tilloy-lès-Mofflaines- Vaulx-Vraucourt- Villers-lès-Cagnicourt- Vis-en-Artois- Wancourt

Le même avis a été publié dans 3 journaux à deux reprises selon les conditions prévues par la loi.

Durant les cinq permanences assurées par mes soins, j'ai reçu 27 personnes. Treize personnes ont porté des observations et commentaires sous forme écrite sur le registre de Fontaine-les-Croisilles, 4 sur le registre de Croisilles et une sur le registre de Chérisy

Le projet de parc éolien de la Voie des Prêtres a suscité de nombreuses remarques principalement opposées au déploiement des éoliennes. Certains intervenants contestant le projet et ayant fait part de leurs observations sur les registres habitent hors des communes recevant les éoliennes.

CONCLUSIONS

Au terme de cette enquête publique que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir :

- analysé le dossier mis à la disposition du public,
- reçu et renseigné toutes les personnes qui se sont présentées,
- écouté avec beaucoup d'attention leurs propos,
- recueilli les observations du public,
- pris connaissance des éléments techniques émis par le Maître d'ouvrage en réponse aux observations formulées au cours de l'enquête,
- visité les lieux afin de me rendre compte de la situation géographique
- avoir analysé les arguments contre le projet
 - détérioration du paysage
 - pas de consultation du public
 - nuisances visuelles lumières la nuit
 - Nuisances sonores
 - trop d'éoliennes
 - dévaluation immobilières
 - impact sur l'avifaune
- avoir analysé les arguments défendant le projet
 - les éoliennes sont préférables aux centrales nucléaires
 - une énergie propre
 - diminution de l'effet de serre
 - retombée économique pour la communauté de communes et les communes.

Il est à retenir :

- Que le projet s'inscrit dans la politique nationale de transition énergétique, dans le Schéma Régional Eolien, et revêt ainsi un caractère d'intérêt général,
- Que les avis des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre du rayon d'affichage (6 défavorables sur 50 communes) ont été pris en compte
- Que les conseils municipaux des communes de Chérisy, Fontaine-les-Croisilles et Croisilles ont délibéré positivement en 2006 et 2007 sur la création de la ZDE, en 2010 sur le passage des convois sur les voies communales. En 2011, les maires des trois communes concernées ont accepté le projet d'implantation des éoliennes, et en 2012 les permis de construire ont été déposés.

Je considère :

- La régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident,
- L'information du public qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- La qualité du dossier mis à la disposition du public,
- Que le maître d'ouvrage a apporté au public des réponses précises et argumentées,

- Que le projet est susceptible d'avoir des effets positifs sur l'économie locale,
- Que le projet s'inscrit dans la politique nationale de transition énergétique, dans le Schéma Régional Eolien, et revêt ainsi un caractère d'intérêt général,
- Que les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein, la durée de l'enquête ayant permis à chacun de prendre pleinement connaissance du dossier,
- Que toutes les personnes qui auraient souhaité s'exprimer en ont eu la possibilité,
- Que l'opposition majeure manifestée à l'encontre de ce projet d'exploitation de parc éolien est liée prioritairement à des nuisances paysagères.

Compte tenu des ces recommandations et remarques, le projet proposé présente concrètement un caractère d'intérêt public.

En conclusion, **j'émet également un AVIS FAVORABLE** au projet soumis à enquête publique

Cet avis est toutefois accompagné de plusieurs réserves :

- Un suivi relatif à la fréquentation de l'avifaune et en particulier des busards devra être réalisé pendant trois années après la mise en service et cette étude sera communiquée aux trois mairies et au Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord/Pas-de-Calais
- La réglementation relative au bruit devra être strictement respectée. Une étude acoustique devra être effectuée après la mise en service du parc afin de mesurer les bruits réels de jour et de nuit respectant les différentes orientations du vent. Cette étude sera communiquée aux mairies à destination des populations locales
- Afin de faciliter l'appropriation du projet le maitre d'ouvrage devra prévenir efficacement la population locale et ce renforcement d'informations est à mettre en place pendant les travaux
- Confirmer, après la désaffectation de la Base Aérienne 103, auprès du ministère de la défense que le radar de défense de Cambrai n'est plus opérationnel.

Fait à TILLOY-LES-HERMAVILLE,
le 2 février 2014

Le Commissaire Enquêteur

Alain BAILLEUL

